



Protéger son compagnon en union libre

Par **Ika Emohi**, le **13/04/2009** à **23:41**

Je vis en union libre depuis 3 ans avec mon compagnon.

J'ai deux grands enfants d'une précédente union.

Mon compagnon n'a pas d'enfants.

La maison dans laquelle nous vivons appartient à une SCI que j'ai créée avec mes parents (25% + 25%) avant de connaître mon compagnon et dont je détiens 50% des parts.

Depuis 3 ans, nous assumons ensemble tous les frais de fonctionnement, les charges afférentes au loyer couvrant les échéances de l'emprunt engagé au nom de la SCI ainsi que de différents travaux plus ou moins importants dans la maison.

Or, à ce jour, si je venais à disparaître, mon compagnon n'aurait aucun droit et mes enfants hériteraient de son labeur et du mien réunis.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les différentes possibilités pour protéger à la fois mon compagnon et mes enfants.

Merci !